



N° 25.43

**Augmentation de la participation à la
garantie prévoyance/maintien de salaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 29/10/2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 5 novembre 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Pouvoir : 1

PRSENTS:

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Monsieur FIORINI Patrick

Il est exposé :

Vu la délibération N°24.53, en date du 4 décembre 2024, approuvant l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38 en matière de protection sociale complémentaire prévoyance et fixant le montant de la participation versée aux agents du SMND à 20€ mensuels.

Etant donné la hausse de la cotisation des agents de + 3% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de réévaluer le montant de cette participation et de le fixer à 21€ par mois.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 5 novembre 2025

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 5 novembre 2025

Michel FAYET,
Président.

